

CONDITIONS GENERAL DE UUNIVERS[®] & SHAINDE

©opyright 2025 tout droit réservé REVENA SA

<https://uunivers.swiss>

6. Assurer les effets

Préambule

Un humain ou un groupement d'humains, doit pouvoir assurer les effets secondaires sur chaque humain, de ses services et de ses produits auprès d'une assurance ou d'un autre membre déjà existant.

Conditions précises

Article 1

La couverture d'assurance s'applique à 100% sur tout les effets secondaires directs du ou des services et du ou des produits.

Article 2

L'humain ou le groupe d'humains ne peuvent mettre un seul des éléments suivants,

1. du capital,
2. un ou plusieurs processus,
3. une ou plusieurs certifications,
4. un ou plusieurs algorithmes,
5. une ou plusieurs modélisations,
6. un ou des résultats statistiques,
7. un ou des résultats d'intelligence artificielle,
8. ou tout système de calcul automatisé,

AVANT ou AU DESSUS de la réalité de l'effet ou des effets concrets et réels sur l'humain.

Article 3

L'assurance que le producteur doit pouvoir obtenir, porte sur l'humain comme être vivant unitaire et non sur les groupements d'humains.

Article 4

Les articles s'appliquent à tous les humains ou groupe d'humains, également à la médecine, la justice, sans aucune exception possible, sauf si cela concerne l'armée d'un pays.